

La chaîne CNews mise en demeure à la suite des propos d'Eric Zemmour dans « Face à l'info »

Par décision du 27 novembre, le CSA a mis en demeure la chaîne CNews de respecter ses obligations, notamment en matière de maîtrise de l'antenne, à la suite des propos tenus par Eric Zemmour le 23 octobre dernier, au cours de l'émission « Face à l'Info », animée par Christine Kelly, ancien membre du CSA. Le polémiste avait assimilé l'islam et l'islamisme, avant d'évoquer la guerre d'Algérie en se disant, en tant que Français, « du côté » du général Bugeaud qui, lorsqu'il « arrive en Algérie, [...] commence à massacrer les musulmans et même certains juifs ». Pour le gendarme de l'audiovisuel, ces propos contreviennent à plusieurs des obligations de la chaîne, découlant de la loi et de sa convention conclue en 2005. Face aux polémiques à répétition, l'émission est depuis diffusée en léger différé.

Pour le CSA, ces propos « ont pu être perçus » comme « une légitimation de violences commises par le passé à l'encontre de personnes de confession musulmane, mais aussi comme une incitation à la haine ou à la violence à l'égard de cette même catégorie de la population ». Il juge que la séquence exprimait un « rejet insistant des personnes musulmanes dans leur ensemble, tendant à encourager des comportements discriminatoires en raison de la religion ». En outre, le régulateur estime que CNews, en diffusant ces propos en direct « sans réaction ni même modération » de la part de l'animatrice, a manqué à son obligation de garder la maîtrise de son antenne, qui s'impose en toutes circonstances.

Dans un communiqué du 3 décembre, le Groupe Canal Plus, éditeur de CNews, considère que les propos litigieux ne "constituaient ni un manquement à la convention de la chaîne, ni une méconnaissance de la loi" et que le débat critiqué par le CSA respectait l'équilibre entre les idées et les opinions des deux contradicteurs, même si celles-ci se sont exprimées avec vivacité et ont pu « heurter, choquer ou inquiéter ». La chaîne estime ainsi que la mise en demeure qui vient de lui être infligée est « injustifiée, contraire aux principes de la liberté d'expression tels que définis par la Cour européenne des droits de l'Homme et donc constitutive d'un abus de pouvoir ». La chaîne annonce avoir saisi le Conseil d'Etat « de ces questions fondamentales conditionnant l'exercice même du pluralisme de la presse ».

Le 23 octobre dernier, le CSA avait « fermement mis en garde » LCI, la chaîne d'information du groupe TF1, pour avoir diffusé le discours d'Eric Zemmour à la « convention de la droite » en direct, sans mise en contexte, ni contradiction à l'antenne. « La liberté d'expression, y compris sous des forme polémiques, tout comme la liberté éditoriale, ne saurait justifier la diffusion de propos susceptibles d'inciter à la haine ou à la discrimination ». Ce discours avait valu au polémiste d'être écarté de l'antenne de RTL. Ce dernier a par ailleurs été définitivement condamné mi-septembre pour incitation à la haine, à la suite de propos tenus au cours de l'émission « C à vous ».